

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à la simple question Sébastien Cala - Accueil de jour : l'offre pour les 1P-4P est-elle optimisée ? (23\_QUE\_28)

#### *Rappel de l'intervention parlementaire*

*L'accueil de jour est une compétence communale déléguée aux 31 réseaux d'accueil de jour qui couvrent la quasi-totalité du territoire cantonal. Cette politique publique est financée par les communes, le Canton, la loterie romande et les parents d'enfants pris en charge par les réseaux.*

*Si l'offre des réseaux connaît une croissance importante depuis une décennie - 17'647 places d'accueil en 2012 contre 31'434 en 2022 - elle reste largement insuffisante pour répondre aux besoins de la population. Ces derniers étaient en effet évalués à 37'000 places en 2015 et les projections prévoient des besoins estimés entre 46'000 et 47'000 places d'accueil d'ici 2030.*

*Compte tenu de cet état de fait, une récente pétition concernant l'accueil de jour parascolaire dans le réseau AJOVAL a attiré l'attention du soussigné. Il est en effet stipulé que l'accueil de jour parascolaire dans le réseau susmentionné ne permet pas l'accueil à un taux de 20% (pause de midi) pour les enfants scolarisés en 1P-4P. Cet élément est en effet corroboré par le règlement du réseau. Cette offre existe partiellement ou sous une autre forme dans d'autres régions du Canton, qui renforcent leurs places d'accueil sur la pause de midi, ainsi que dans le réseau AJOVAL pour les enfants de 5P-6P.*

*Comme le relève les pétitionnaires, les familles qui souhaitent bénéficier de l'accueil sur la pause de midi se voient donc dans l'obligation d'inscrire leurs enfants à un taux d'occupation de 50%, soit pour l'accueil sur la pause de midi et l'après-midi après l'école. Au-delà du fait que ces familles sont obligées de payer une prestation dont elles n'ont pas besoin et qu'elles n'utilisent pas (accueil durant l'après-midi), cette pratique réduit l'offre d'accueil de jour puisque les places de l'après-midi sont réservées pour les enfants susmentionnés.*

*Au regard des enjeux organisationnels et financiers pour les familles et pour les collectivités publiques ces pratiques portent à questionnement quant à l'optimisation des structures.*

*Comme relevé précédemment, si la compétence de l'accueil de jour revient aux communes, la Loi sur l'accueil de jour (LAJE) a notamment pour objectif de « de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ». Dans ce cadre, et au vu des fonds cantonaux investis pour l'accueil de jour, le soussigné à l'honneur de demander au Conseil d'Etat :*

*S'il considère que la pratique susmentionnée, qui vise à ne pas offrir une offre d'accueil sur la pause de midi pour les classes d'âge 1P-4P, répond aux objectifs de la LAJE et permet une optimisation des structures d'accueil de jour sur le plan de l'offre et du financement ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Lorsque le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2006, les compétences attribuées à l'Etat et aux communes en matière d'accueil de jour des enfants ont été distinguées.

À l'Etat revient la responsabilité d'autoriser et de surveiller l'accueil collectif de jour préscolaire (article 6 LAJE), ainsi que, sur délégation de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil de jour (EIAP), l'accueil collectif parascolaire primaire (art. 6b LAJE). De plus, l'Etat contribue au financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), dont les missions principales sont :

- D'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'accueil de jour
- De coordonner et de favoriser le développement de l'offre
- De subventionner l'accueil de jour, par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour.

Dans le cadre de la révision de la LAJE, entrée en vigueur en 2018, le Grand Conseil a prévu un mécanisme dynamique pour la contribution de l'Etat à la FAJE, qui doit augmenter progressivement entre 2018 et 2022, pour atteindre, dès 2023, 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial. La contribution ordinaire de l'Etat de Vaud à la FAJE est ainsi passée de 14 millions de francs en 2012 à 66,5 millions en 2021. Un montant de plus de 81,5 millions a été budgété pour 2023, démontrant que l'accueil de jour constitue une importante priorité. Certes, et le Conseil d'Etat en est bien conscient, tous les besoins des parents ne sont malheureusement pas encore couverts, et cela malgré cet important développement. C'est pourquoi une place prépondérante dans le programme de législature 2022-2027 a été donnée à l'accueil de jour des enfants.

Des efforts conséquents ont été, et sont encore, également déployés par les communes pour répondre à la demande croissante de places d'accueil. En effet, elles participent largement au financement du dispositif d'accueil de jour à double titre : d'une part, aux côtés des employeurs et de l'Etat, au financement de la FAJE, et d'autre part en assurant le financement de la part non payée par les parents, déduction faite des subventions de la FAJE. La compétence de création de places d'accueil est de la responsabilité des communes, qui se sont vu attribuer, lors de la révision de la LAJE en 2018, la responsabilité de l'organisation d'une prestation minimale d'accueil collectif parascolaire primaire et secondaire (art 4a LAJE).

La politique tarifaire appliquée dans le cadre de l'accueil de jour des enfants est, quant à elle, de la compétence exclusive des réseaux d'accueil de jour (article 29 LAJE), composés de communes, de partenaires privés et de structures de coordination d'accueil familial de jour. Les réseaux fixent librement leur organisation (article 27 LAJE).

La pétition mentionnée dans la simple question touche à l'organisation de l'accueil collectif parascolaire primaire et entre ainsi dans le périmètre des compétences des réseaux d'accueil de jour et des communes. Savoir si des réseaux, ou des communes, doivent offrir à leur population une offre d'accueil uniquement sur la pause de midi pour les classes d'âge 1P-4P est une question d'appréciation qui appartient en l'occurrence au Réseau enfance Orbe - La Vallée (AJOVAL), à qui la pétition a été adressé et qui sera amené à se positionner. La décision d'organisation des prestations d'accueil de jour incombe au Comité de direction de ce réseau, en concertation sans doute avec l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ).

Le Conseil d'Etat est confiant en la capacité de dialogue entre ces instances et les pétitionnaires afin qu'une solution pouvant accommoder les besoins des familles desservies par ce réseau soit trouvée dans les frontières du dispositif d'accueil de jour mis en place par la LAJE.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2023.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*A. Buffat*